

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
04.13.31.29.01

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active :
"Provence bénévolat".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Avec le dispositif « Provence bénévolat », le Département a pour objectif de rénover et compléter ses dispositifs d'accompagnement des personnes en insertion en proposant de nouvelles solutions impliquant non seulement les bénéficiaires du RSA et leurs référents de parcours mais aussi tous les autres acteurs associatifs, institutionnels et publics du territoire.

Pour cela, la collectivité propose un dispositif simple, structuré et réaliste, favorisant les initiatives locales au service de la réussite des parcours d'insertion des bénéficiaires.

Le dispositif « Provence bénévolat »

Le dispositif « Provence bénévolat » est ouvert à tout bénéficiaire du RSA. Il permet au bénéficiaire de s'investir individuellement dans une activité de bénévolat, librement consentie, dans le cadre de son parcours d'insertion.

Il repose sur un engagement régulier auprès d'une structure associative ou publique. Il s'inscrit dans une démarche co-construite entre le bénéficiaire et son référent unique au travers du contrat d'engagement réciproque (CER). Il est ainsi opposable au bénéficiaire qui y souscrit dans le cadre de ce contrat librement débattu.

« Provence bénévolat » est un projet de territoire porté par la collectivité qui implique les allocataires, les professionnels de l'insertion (référents uniques) et les structures associatives et publiques. Il demande un engagement important de chaque acteur qui souhaite s'inscrire dans cette démarche autour de valeurs et de règles partagées, garant de sa réussite.

Les référents de parcours ou référents uniques

Ils ont pour mission d'accompagner les bénéficiaires du RSA et faciliter leur insertion sociale ou professionnelle en fonction de leurs besoins, de leurs difficultés et de leurs potentiels. Ce suivi formalisé dans le CER est ponctué par des objectifs (démarches à effectuer) et cadencé dans la durée.

En tant qu'interlocuteur privilégié des allocataires, le référent est l'intervenant le plus à même d'évaluer l'intérêt et la pertinence que peut présenter la réalisation d'une action de bénévolat dans le

cadre du parcours d'insertion de la personne: confiance en soi, lien social, structuration et maintien des compétences.

Au titre du bénévolat, les missions du référent sont incluses dans la logique d'accompagnement et seront les suivantes :

- étudier avec l'allocataire l'opportunité du bénévolat ;
- susciter l'adhésion de la personne en fonction de son projet ;
- favoriser l'accès à l'offre de bénévolat ;
- concrétiser l'engagement de bénévolat dans un CER librement débattu ;
- suivre et évaluer l'ensemble des engagements ;
- solliciter le pôle d'insertion dans le cas du non-respect des engagements définis dans le CER afin que celui-ci puisse proposer une sanction (article L. 262-37 du code de l'action sociale et des familles) dans le cadre des procédures prévues par le règlement départemental de l'aide sociale (RDAS) du Département.

Les structures porteuses d'offres et activités de bénévolat

La réussite du dispositif « Provence bénévolat » repose sur la mobilisation des structures qui ont vocation à proposer des offres et à accueillir des bénévoles. Le dispositif est ouvert à toutes les structures associatives et publiques du département (communes, institutions, établissements publics etc.) à l'exception de celles ayant un caractère politique, syndical, sectaire ou contraire aux bonnes mœurs. Le secteur marchand est exclu du champ de réalisation du bénévolat.

Pour démarrer le dispositif le Département pourra s'appuyer sur les structures partenaires telles que les restos du cœur, France bénévolat et inter-parcours handicap 13.

Ces structures pourront proposer des offres de bénévolat sur tous leurs champs d'activité dès lors qu'elles permettent aux bénéficiaires l'expérimentation de compétences, de développer la confiance en eux, d'avoir une utilité sociale, d'étendre leur réseau etc. Ces activités peuvent être conduites dans tous les domaines, le sport, la culture, l'éducation, l'environnement, les solidarités, le tourisme, les nouvelles technologies etc.

Le dispositif exclut toutes les activités qui se substituent au secteur marchand ou au remplacement d'un emploi salarié. L'allocataire peut être bénévole au sein d'une structure en tant que membre actif, dirigeant ou aidant. Par ailleurs, sont exclues les activités réputées dangereuses ou règlementées (nécessitant une formation spécifique par exemple, les activités de soins)

L'activité du bénévole est définie dans une convention d'accueil qui précise les modalités de mises en œuvre de l'activité bénévole (horaires, lieux, missions, activités etc.) et qui doit favoriser un engagement régulier sur une durée allant de 3 à 6 mois.

Au titre du bénévolat, les structures accueillantes s'engagent auprès du bénéficiaire notamment :

- à l'accueillir et à le considérer comme un collaborateur responsable à part entière, et à l'informer sur ses objectifs, ses activités et son organisation ;
- à lui confier une activité définie en adéquation avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité ;
- à l'accompagner, l'encadrer autant que de besoin, sur l'ensemble de la durée de son bénévolat ;
- à lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance dans le cadre des activités confiées.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, le Département propose pour les différentes structures participantes :

- une convention d'accueil du bénévole pour les structures publiques (communes, institutions, établissements publics, etc.) ;
- une charte d'accueil du bénévole pour les associations.

Le bénéficiaire

Tous les allocataires du RSA sont concernés par le dispositif. L'engagement de bénévolat est inscrit dans le contrat d'engagement réciproque que l'allocataire signe avec le Conseil départemental. Cet engagement est librement consenti, personnalisé et prend en compte les situations de chaque allocataire.

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la structure pour les missions qu'il remplit à ce titre. Toutefois, à l'occasion de cette collaboration, les bénévoles doivent disposer d'une couverture assurantielle proposée et adaptée à la structure d'accueil.

Dans le cadre de « Provence bénévolat », le collaborateur bénévole s'engage notamment :

- à adhérer à l'objet et aux missions de la structure accueillante ;
- à se conformer à ses objectifs et à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- à se sentir responsable de la mission qui lui est confiée et à l'assurer avec sérieux et régularité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement ;
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun et respecter la confidentialité des informations confiées ;
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles.

Les moyens mis en œuvre par le Département

Le plan d'action qui pourrait être mis en place est le suivant :

- mobiliser les structures cibles et encourager la montée en charge des offres de bénévolat ;
- proposer un outil informatique de mise en relation directe entre offre et demande de bénévolat ;
- mettre à disposition des outils de contractualisation facilitant la prescription impliquant les structures accueillantes, les bénéficiaires et les référents de parcours ;
- sensibiliser les référents de parcours à la prescription et à l'accompagnement d'actions de bénévolat comme étapes de parcours valorisantes et efficaces ;
- informer les bénéficiaires des moyens et outils à leur disposition pour s'impliquer dans une telle démarche et réussir leurs projets d'insertion sociale et professionnelle ;
- piloter le dispositif et procéder au suivi et aux ajustements nécessaires pour faire du bénévolat une démarche collective territoriale aboutie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL